

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, notamment ses points 6.9 (aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets) et 6.11 (aides aux études en lien avec des investissements relatifs à la protection de l'environnement),
- VU** le régime d'aide n° SA. 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16 du code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente des 23 juin 2016 et 3 février 2017 relative à l'élaboration du Plan de prévention et de gestion des déchets et du plan d'actions sur l'économie circulaire,

- VU** la présentation en Conseil régional du 18-19 octobre 2018 informant du projet de plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2019 « économie circulaire »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU Maurice PERRION, Jean-Michel BUF, Sophie BRINGUY, Dominique AMIARD, Jean GOYCHMAN, Eric THOUZEAU, Catherine DEROCHE.

Après en avoir délibéré,

Plan régional de prévention et de gestion des déchets et son plan d'actions économie circulaire

ADOPTE

le plan régional de prévention et de gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire présentés en annexes 1 à 7 ;

Appel à projets 2019 « économie circulaire »

AUTORISE

la dérogation au cahier des charges pour rendre les dépenses de travaux éligibles du volet 4 « éducation des citoyens » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

l'inscription de certains dossiers de l'appel à projets tels que mentionnés en annexe 8 dans le cadre du régime d'aide n° SA. 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agri et agroalimentaire pour la période 2018-2020 ;

ATTRIBUE

les subventions pour le financement de dix-huit lauréats de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », figurant en annexe 8 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 387 622 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 530 283 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 8 au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE2 : Economie circulaire et

économie de ressources » ;

APPROUVE

les modèles de convention-type, figurant en annexes 9 à 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de convention-type adoptés dans ce rapport, pour les dossiers figurant en annexe 8 ;

Autorisations d'engagement

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation de 200 000 € d'autorisations d'engagement, au titre du programme n° 389 « Économie circulaire, déchets, risques technologiques ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Elus absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD (non inscrits).

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs